

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies

ARRÊTE :

Provisoirement et à titre d'essai, les attributions des bureaux de l'Administration centrale des colonies seront fixées ainsi qu'il suit :

Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat.

Enregistrement et distribution de la correspondance — Relations avec les Chambres — Classement et distribution des journaux et annuaires des colonies — Demandes et annulations de passages par paquebots et bâtiments de l'Etat — Personnel de l'Administration centrale — Conseil supérieur des colonies — Affaires ne ressortissant spécialement à aucun bureau — Affaires réservées.

Administration et solde de personnel des services civils aux colonies.
Archives coloniales.

1^{re} Division.

COLONIES DE L'AMÉRIQUE ET DE L'OcéANIE.

1^{er} Bureau. — Martinique, Guadeloupe et dépendances, Saint-Pierre et Miquelon, Établissements français de l'Océanie.

2^e Bureau. — COLONIES PÉNITENTIAIRES : Guyane et Nouvelle-Calédonie.

2^e Division.

3^e Bureau. — Cochinchine et Cambodge.

4^e Bureau. — COLONIES DE L'OcéAN INDIEN : Réunion, Mayotte, Nossi-Bé, Obock, Diego-Suarez, Établissements français dans l'Inde.

5^e Bureau. — Colonies et Établissements de la côte occidentale de l'Afrique, Sénégal et dépendances, Gabon et Congo.

3^e Division.

FINANCES ET AFFAIRES MILITAIRES.

6^e Bureau. — Fonds et Ordonnances — Comptabilité-matières — Marchés et Approvisionnements — Service intérieur.

7^e Bureau. — Affaires militaires — Administration et solde du personnel militaire — Pensions.

Les demandes de renseignements relatives à l'émigration seront centralisées au 1^{er} bureau.

Les questions concernant les pénitenciers et les prisons continueront à être traitées par le bureau des colonies pénitentiaires (2^e bureau).

Le 3^e bureau sera chargé spécialement de la préparation du volume des statistiques coloniales et le 5^e bureau des affaires concernant les banques coloniales.

Fait à Paris, le 8 août 1887.

Signé : E. ETIENNE.